

Article 1 - Organisation et thème

La société Aoste SNC, société en nom collectif, ci-après désignée « AOSTE », au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 organise un jeu du 15/12/2010 à 12h au 15/01/2011 à 12h intitulé « 100% Remboursé Justin Bridou» sur les produits : Bâton de Berger à croquer Nature 150g, Bâton de Berger à croquer Noix 150g, Bâton de Berger 100% poulet 250g, Rondelles de Bâton de Berger nature 120g, Jambon de Bayonne 100g et assortiment de Rondelles Bâton de Berger 150g.

Le règlement de l'opération est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 2 - Qui peut participer

Cette opération est réservée exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 3 – Accès

La participation à l'opération s'effectue uniquement via une inscription sur le site Internet www.groupeaoste.fr

Article 4 : Les dotations

AOSTE rembourse aux 8500 premiers inscrits le prix payé pour l'achat effectué entre le 15/12/2010 et le 15/01/2011 d'un produit Justin Bridou (Bâton de Berger à croquer Nature 150g, Bâton de Berger à croquer Noix 150g, Bâton de Berger 100% poulet 250g, Rondelles de Bâton de Berger nature 120g, Jambon de Bayonne 100g et assortiment de Rondelles Bâton de Berger 150g) sur la base du prix figurant sur le ticket de caisse (un seul produit remboursé par foyer).

Article 5 – Comment participer ?

Pour pouvoir bénéficier de l'offre, le consommateur doit se rendre sur le site www.groupeaoste.fr et cliquer sur l'offre « 100% Remboursé Justin Bridou». Le participant doit ensuite remplir intégralement un formulaire d'inscription où il indique ses nom, prénom, date de naissance, adresses postale et électronique complètes, ainsi que toutes les données relatives à l'offre (preuves d'achats et coordonnées bancaires). Il doit ensuite valider son inscription et adresser un bulletin retour comme suit :

- Imprimez le bulletin retour, Collez ou agrafez sur le bulletin retour vos pièces justificatives :
 1. votre ticket de caisse original en entourant le montant du produit concerné par l'offre,
 2. votre code barres original du produit concerné par l'offre,
- Si vous n'avez pas d'imprimante, vous pouvez nous adresser un simple courrier comportant :
 1. vos coordonnées complètes
 2. recopier obligatoirement votre code personnel identifiant figurant sur votre participation web
 3. joindre votre ticket de caisse original en entourant la date et le prix d'achat de votre produit
 4. joindre votre code barres original

Envoyer le tout, sous pli suffisamment affranchi, avant le 31/01/2011 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante pour l'achat d'un produit de la gamme Justin Bridou (Bâton de Berger à croquer Nature 150g, Bâton de Berger à croquer Noix 150g, Bâton de Berger 100% poulet 250g, Rondelles de Bâton de Berger nature 120g, Jambon de Bayonne 100g et assortiment de Rondelles Bâton de Berger 150g) :

Web ODR limitée Justin Bridou
N°06828
Touche Etoile
BP 10707
59063 ROUBAIX CEDEX 1

Les informations incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant.

La participation à la présente opération est limitée aux 8500 premiers inscrits et il ne sera attribué qu'un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse postale ou même RIB/RIP) sur la base du prix figurant sur le ticket de caisse. Le remboursement se fera par virement sous 3 à 6 semaines environ, à réception du bulletin retour et des pièces justificatives conformes et jointes à l'envoi.

Les remboursements sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

AOSTE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des remboursements, notamment en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée ou de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le participant par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande, une seule demande de remboursement par foyer (même nom ou même adresse) et sur justificatif à l'adresse de l'opération indiquée ci-dessus, sur une base forfaitaire de 0.21€ TTC (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) correspondant à 5 minutes de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à la même adresse. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse électronique ou même adresse postale). La demande devra être adressée avant la fin du jeu et en tout état de cause avant le 15/01/2011 12h.

Article 7 – Dépôt du règlement de l'opération

Le règlement complet de l'opération est déposé auprès de la SCP MOLHO - MASSART - MISRAHI - RIBOULET - BRUN - VEQUE, Huissiers de Justice à LYON et consultable sur les sites www.groupeaoste.fr ainsi que sur www.huissiers-lyon-31grenette.com, jusqu'à ce que 8500 participants aient été inscrits et au plus tard jusqu'au 15/01/2011.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement conformément à l'article 1 ci-dessus. Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP MOLHO - MASSART - MISRAHI - RIBOULET - BRUN - VEQUE.

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des sociétés organisatrices ou rendant indisponible le remboursement, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le remboursement par des lots de nature et de valeur équivalentes

Article 9 - Responsabilité

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du remboursement si l'adresse postale communiquée est erronée ou incomplète ou en cas de changement d'adresse postale qui n'aurait pas été indiqué.

AOSTE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des remboursements, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

AOSTE ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions.

De même, AOSTE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeure venait perturber le bon fonctionnement de l'opération.

Enfin, AOSTE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 10 - loi « Informatique et Libertés »

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser. Les coordonnées collectées lors de la participation sont nécessaires au traitement administratif du remboursement, objet de l'opération. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants sont informés, au moment où sont collectées leurs données, que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur remboursement et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice de l'opération. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération.

Article 11- Acceptation du règlement de l'opération

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par **AOSTE**.

Article 12- Exclusion

Toute fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive de l'opération par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation du remboursement du participant, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais de participation.